



Mairie de T

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎ 03-86-44-28-44

Envoyé en préfecture le 17/07/2026

Reçu en préfecture le 17/07/2026

Publié le

ID : 089-218904191-20260717-AR2026_07_238-AI

S'LO

Toucy le 17 juillet 2026

OBJET : ARRÊTÉ CONSTATANT LA SUPPLÉANCE TEMPORAIRE DE MONSIEUR LE MAIRE PAR MADAME Nathalie PLANCHE, 3ème ADJOINTE AU MAIRE, DU 18 JUILLET AU 26 JUILLET 2026 INCLUS.

AR2026-07-238

Olivier XIBERRAS, Maire de la Ville de TOUCY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-17 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R. 421-1 ;

Vu la délibération n° DE_012_2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° DE_014_2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjoint ;

Considérant que Monsieur le Maire sera absent et empêché d'exercer ses fonctions du 18 juillet 2026 au 26 juillet 2026 inclus ;

Considérant que la première adjointe et le deuxième adjoint seront également absents et empêchés durant cette même période ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal et de constater la suppléance de plein droit par le premier adjoint disponible dans l'ordre des nominations, en la personne de Madame Nathalie PLANCHE, 3ème adjointe au Maire ;

ARRÊTE :

Article 1er – En raison de l'absence simultanée du Maire, de la première adjointe et du deuxième adjoint, la suppléance des fonctions de maire sera assurée, du 18 juillet au 26 juillet 2026 inclus, par Madame Nathalie PLANCHE, troisième adjointe au Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Madame Nathalie PLANCHE exercera, pendant cette période d'empêchement, la plénitude des fonctions et attributions dévolues au Maire.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, 21000 Dijon) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » (accessible sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre du contrôle de légalité.

Le Maire

Olivier XIBERRAS

